MAIN BAILS

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT Roubaix-Teurooing: Trois mois, 13 fr. 50. - Six mois, 36 fr. - Un an, 50 fr. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aime: Trois mois, 15 fr. La France et l'Etranger, les frais de poste en sus Le prix des abonnements est payable d'avance. -- Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

17, RUE NEUVE, 17 Directeur gérant : ALFRED REBOUX

REDACTION ET ADMINISTRATION

Annonces: la ligne, 2000. — Réclames: 2000. — Faits divers, 5000.

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Rouraix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34 Bruxelles, à l'Ornes de Publicari

ROUBAIX, 20 JUIN 1884

UNE LOI DE POLITICIENS

La discussion de la loi militaire tire à fin devant la Chambre qui, de gaieté de cœur, sur l'ordre inoui d'un ministre de la guerre, a mis sa réélection au-dessus de la

Ce jour-là, ministre et majorité ont été marques au front d'un stigmate ineffaçable. Faire d'une loi militaire une loi politique est un crime, nous pourrions dire un crime de haute trahison.

Et ce qu'il y a de déplorable, ce n'est pas seulement l'attitude de cette chambre affolée, c'est encore et surtout la façon dont a été composée la commission chargée de préparer

une loi si grave.

Comment! la France compte de vaillants généraux, des capitaines expérimentés, d'une compétence indéniable, dont le patrio-tisme ne saurait être mis en doute; et pas un deux n'a été officiellement consulté, et ce n'est pas à eux qu'on a demandé un projet de loi! On a préféré s'adresser à des politiciens, à des rhéteurs que la politique absorbe que le besoin de réclame électorale dé

Notre confrère le Gaulois a eu l'idée de demander à deux sommités militaires, le maréchal Canrobert et le général du Barail, leur avis sur le service de trois ans et sur la réorganisation. L'un et l'autre ont reconnu qu'il y avait quelque chose à faire ; l'un et l'autre ont recennu que la loi de 1872, malgré ses défectuosités, était acceptable, la pratique devant corriger certains défauts ; mais l'un et l'autre ont déclaré que, interrogés officieuse-ment et séparément sur le point de savoir si le service de trois ans donnerait des sousofficiers, tous les généraux ont répondu non!

Et on a passé outre ! Faisant allusion à la réorganisation de l'armée, le maréchal Canrobert rappela que Napoléon avait imposé au roi de Prusse de n'avoir qu'une armée de 38,000 hommes.

« Au lieu de faire une révolution, de renverser leur roi, tout ce qui restait de forces dans le pays se groupa autour du souverain vaincu, se recueillit et se mit aussitôt à travailler. Trois généraux remarquables, quoique battus, s'enfermèrent. Le roi, se rendant compte de son impéritie, les laissa faire; et pendant cinq ans ces généraux s'occupèrent de la réorganisation de l'armée vaincue, sur des bases neuvelles.

. Il est vrai que dans leur œuvre silencieuse il n'y avait ni tribune, ni journaux, ni gens qui ne connaissent rien aux chosos militaires, pour les troubler. On refit doucement une armée, et les 38,000 hommes se trouvèrent être 380,000 à Waterloo.

» Voilà comment, après d'immenses dé-faites, un peuple se ressaisit lui-même, sans clabauderies inutiles et en écoutant les conseils de ceux dont le métier est de s'occuper

des choses de la guerre. >
Tout notre malheur est là. Le gouverne ment, qui voulait une loi politique et rien qu'une loi politique, a choisi des politiciens, et il s'est trouvé un ministre de la guerre pour sacrifier aux besoins électoraux de son rti les intérêts sacrés de la défense natio nale. C'est un fait sans précédents dans notre histoire; c'est un crime contre la patrie.

Les journaux républicains qui ne font pas métier d'officieux prévoient l'échec final de la loi militaire. A supposer, en effet, qu'elle soit discutée et votée en seconde lecture pendant la session de 1885, il sera bien difficile au Senat, pour ne pas dire impossible, de l'aborder avant que la Chambre servelle vu expirer ses pouvoirs, et l'on sait qu'avec les législatures disparaissent les projets de votés. Cette nouvelle et radicale preuve d'impuissance inspire au National des commen-taires pleins de tristesse et de découragement. « Ainsi, dit-il, aura avorté misérablement, pour avoir été mal conçue, mal préparée
 et abandonnée à des politiciens ignorants et à un ministre insuffisant, une œuvre et a un ministre insulfisant, une œuvre qui intéressait au plus haut titre l'avenir et la sécurité du pays. Cet échec était pré-vu, mais, s'il ne pouvait pas être plus grand, il pouvait être moins piteux. Ce n'a pas été une défaite, mais un effon-

On sait que l'un des principaux résultats que la majorité républicaine de la Chambre attend de la loi militaire est la suppression accordées aux séminaristes. de dispenses accordées aux séminaristes. Feignant de croire que M. Jules Ferry est hostile à cette mesure et que, n'osant pas la combattre ouvertement, il serait bien aise de nellement en discussion ne pas aboutir, le Radical écrit : « La suppression » de la dispense des séminaristes viendrait roubler singulièrement ses bons rapports avec la papauté. La suppression de la disseminaristes serait le commencement de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; ce serait un obstacle au recrute-

» ment du clergé; ce serait l'application du » droit commun à l'Eglise. Ni la Papauté ni » le clergé français ne supporteraient pa-» tiemment un pareil coup, qu'ils considé-» reraient avec raison comme une déclara-» tion de guerre. » On voit par cet extrait que les républicains se rendent parfaitement compte des résultats que doit avoir la sup-pression de ces dispenses, et qu'ils ne cher-chent déjà plus à donner le chango sur leurs intentions et le but qu'ils poursuivent.

L'ÈRE DE PROSPÉRITÉ!

Un des industriels entendus par la com-mission des 44, interrogé sur la durée de la crise industrielle et commerciale répon-

« La crise ne fait que commencer, c'est dans deux ans qu'elle aura atteint toute sa gravité. »

Cette prédiction est-elle basée sur des calculs certains? Nous l'ignorons; mais voici des faits qui semblent venir à l'appui : Un des plus grauds tapissiors de Paris,

qui occupait en janvier trois cents ouvriers, n'en a aujourd'hui que vingt-cinq; il en avait soixante en mars, mais à la fin d'avril il en a congédie trente-cinq. Chez plusieurs agents de chauge, le nombre des employés a été réduit ou les traite-ments diminués. Chez l'un d'eux, ceux qui ont voulu rester ont leurs appointements duninués de 40 010; les traitements de 3,000

francs ont été abaissés à 1,800 fr. Autre symptôme :
Les recettes du Salon de 1884 n'ont Les recettes du Salon de 1884 n'ont pas atteint les chiffres de l'an dernier. Le déficit porte sur les entrées du vendredi. Les entrées gratuites du dimanche ont presque doublé. Au dernier Salon, elles s'élevaient à 18,000; cette année-ci, elles ont atteint une moyenne de 34,000; cet qui fait environ 238,000 entrées gratuites, contre 120,000 pour les sept dimanches du Salon de 1883.

Il est vrai que nous avons une compensation à enregistrer : c'est le nombre toujours croissant des employés ministériels. Un chef de service disait hier : « C'est

scandaleux : dans mon bureau trois commi me suffiraient; j'en ai quatorze; onze m'ont

L'ITALIE & L'ALLEMAGNE

Le Tageblatt, de Berlin, publie l'article

Nous recevons de différents côtés des indications simultanées et concordantes, d'après lesquelles les relations de l'Italie avec les empires de l'Enrope centrale seraient troublées depuis quelque temps:

« A Vienne, on paraît froissé par les proportions qu'a prises tout récemment l'agitation irrédentiste; on a pris note de plusieurs démons trations anti-autrichiennes auxquelles, le gouvernement italien ne s'est pas onnosé et qui

vernement italien ne s'est pas opposé et qui

yernement laten ne sest pas oppose et qui sont restées impunies. On paralt aussi avoir espéré, à Vienne, que M. Mancini prononcerait, au moins à l'occasion, quelques paroles d'excuse au sujet des déclara-tions du sénateur Tecchio; mais il n'en a pas

été ainsi:

Ce qui a surtout produit une pénible im pression à Vienne, c'est que l'on ait maintenu à l'Exposition de Turin le Pavillon de la Régénéressence italienne, qui est le lieu de rendez-vous-des irrédentistes, est surnommé le « point central pour Trieste et Trente » et est le théâtre de nombreuses scènes irrédentistes, que le goude nombreuses scènes irrédentistes, que le gou-vernement italien n'interdit pas.

Il n'est pas étonnant que le mécontente-

ment éprouvé à Vienne trouve un écho à Bei lin. Or repand, du reste, un certain nombre de nn. Or repand, du rese, un certain nome de bruits d'après les quels ce mécontentement au-rait une cause encore plus sérieuse que celle qui a été indiquée; mais nous nous dispense-rons provisoirement de reproduire ces bruits. L'Italie a cru, dit-on, que son alliance avec les deux empires lui rapporterait « de plus grands avantages », et se voit en quelque sorte déçue en ce qui concerne l'Egypte et le nord de l'Afrique.

* Mais nous he croyons has not plus deceede en dire plus long sur ce point, parce que nous espérons que le mécontentement actuel dispa-raitra bientôt et que l'Italie, agissant en cela dans son propre intérêt et ne voulant pas s'ex-poser de nouveau à un isolement dangereux, lera tous ses efforts pour rétablir ses relations intimes avec les empires alliés. »

REVUE DE LA PRESSE

L'affaire Lalon

M.Camillo Pelletan revient, dans la Justice, sur ce qu'il a appelé « l'affaire Lalou. » Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la conclusion de son long et intéressant article :

Le débat corse a eu lieu. Des députés sont sous le coup d'accusations. Il s'agissait de jury d'honneur ; ils n'en ont pas voulu. Il s'agissait de procès, ils n'en font pas. Et par des moyens de corruptions inavoués et inavouables on fait

de coruptions inavous et inavous et inavetaire le journal accusateur!

Après l'affaire de Quiberon, comme Pitt disait pour se défendre : Le sang anglais n'a pas coulé, > Shéridan lui répondit : « Soit : mais l'honneur anglais a coulé par tous les

pores. .

Ici, le sang a coulé, et non pas seulement le sang de Saint-Elme, mais surtout l'honneur de sang de Saint-Elme, mais surtout l'honneur de la République coule par écus les pores. Il faut en finir.

Comme en Corse

Serait-il vrai que la situation administrative de la France est sur beancoup de points semblable à celle de la Corse? Voici ce que nous lisons à cet égard dans l'Intransi-

Nous disions l'autre jour que, si l'on voulait y regarder de près, on trouverait dans presque tous nos départements le sujet d'une interpellation semblable à celle dont la Corse a été l'objet. Une vaillante feuille intransigeante de Nancy, le Patriote de l'Est, nous révèle aujourd'hui des faits aussi scandaleux que ceux dont le pachalik d'Ajaccio a été le théâtre. Saint-Dié, au point de vue des mœurs administratives, n'a rien à envier à la ville d'Ajaccio. et son maire. M. Albert Ferry, député de la majorité, est digne en tout point de son collègue Peraldi. La différence n'existe que dans les procédés.

En Corse, en assomme à coups de barre de fer ceux qui ont le mauvais goût de ne pas admirer l'opportunisme et ses séides. Dans les Yooges, on aime mieux les faire mourir de faim. M. Albert Ferry, qui a passé à grand'

Vosges, on aime mieux les faire mourir de faim. M. Albert Ferry, qui a passé à grand' peine un des derniers sur la liste, lors des récentes élections municipales, ne pardonne pas aux habitants de Saint-Dié l'impopularité qui s'attache au nom qu'il porte. En prenant possession de la mairie, il a osé proférer les paroles suivantes à l'adresse de ceux qui n'avaient pas voté pour lui:

ote pour lui:

« Si les employés de la ville et du gouvernenement qui n'ont pas voté pour moi veulent me
faire de l'opposition, qu'ils se résignent à laisser là leurs appointements de fonctionnaires;
autrement ils seront révoqués. La ville de SaintDié et l'Etat n'ont point à extretenir cour qui
cherchent de tout leur pouvoir à me faire tomber. Je suis résolu à ne plus tolèrer de tels abus
que j'ai laissé passer jusqu'ici. >

Et ce pe sont pas là de vaines menaces. M. Albert Ferry entend donner une sanction sérieuse à ses théories outrecuidantes sur la candidature officielle. Ayant eu le soin de faire fabriquer, en violatiou de la loi, des bulletins d'un papier si transparent que l'on pouvait lire à l'envers le nom du candidat, M. Albert Ferry a connu exactement, grâce à ses créatures pla-cées dans les sections de vote, les noms des électeurs indépendants qui lui ont refusé leurs suffrages.

Le tyranneau vosgien n'a pas attendu long-temps pour se venger. A peine avait-il repris l'écharpe municipale que ce Sylla d'arrondis-sement commençait à dresser ses tables de

Dans la liste des victimes des rancunes ferrys tes on trouve des employés d'octroi, des pom-piers, un avoué, un huissier audiencier, un gar-dien de jardin public, etc., tous révoqués ou des-

titués.

Ce n'est pas tout : M. Ferry a poursuivi de ses basses vengeances de malheureux contremattres et des ouvriers, dont le seul crime était de n'avoir pas voté pour lui, et il a réclamé leur renvoi à des manufacturiers et à des industriels assez pusillanimes pour céder à ses injonctions

assez pusillanimes pour céder à ses injonctions.

« De nouvelles exécutions sont annoncées, dit notre confrère de Saint-Dié, d'autres ont passé inaperçues, les victimes craignant de voir redoubler encore la persécution si elles se plaignaient.

» Et pendant ce temps on distribue les places et emplois aux créatures de M. Ferry : un M. Cael devient avoné de la ville, un M. Lhôte, huissieraudiédier, et, dans sa première séance, le Gonseil a voté une bourse au fils du président du dernier comité électoral ferryste. »

On voit nar cet expunde que la situation ad-

On voit par cet exemple que la situation ad on voit par cet exemple que la situation au-ministrative de la Corse n'était malheureuse-ment pas une exception. C'est dans la France entière que les Ferrys essaient de s'imposer, eux et leurs créatures, par l'espionnage, l'intimida-tion et la corruption; les mœurs du bas-empire sont devenues, celles de, la basse-république, et l'opportunisme glisse dans la boue plus rapide ment qu'il ne tombe sous le mépris.

Le Cambodge

Une dépêche nous nexion du Cambodge à notre colonie de Cochinchine. Le Temps nous sournit d'intéres sants renseignements sur la richesse du pays et les incidents qui ont conduit le roi Nord dom à conclure le nouveau traité :

Le royaume de Cambodge, écrit le Temps, était placé depuis 1863 sous le protectorat de la France. Saisissant l'occasion d'échapper à la pression du royaume de Siam qui lui avait er levé au commencement du siècle les deux belle provinces d'Angkor et de Battambang, le ro Norodom s'était empressé dès notre établisse ment en Cochinchine d'ouvrir des pourparlers ment en Cochinchine d'ouvrir des pourpariers avec le gouvernement de la colonie pour réclamer le protectorat de la France. La France entretenait à Pnum-Penh un résident placé sous les ordres du gouverneur de la Cochinchine. Depuis un an, on prévoyait à Saïgon une modification avantageuse pour les deux pays des relations établies depuis de longues années.

tions établies depuis de longues années. En effet, une convention conclue le 10 sep En esset, une convention conclue le 40 septembre dernier avec le roi Norodom et préparée par M. Klobukowski, ches de cabinet du gouverneur de la Cochinchine, qui agissait au nom de M. Thomson, a établi que le roi de Cambodge prenait l'engagement: 1 de conser à l'administration de la Cochinchine la perception des droits sur l'opium et les alcools, moyennant une somme de 175,000 piastres; 2 de verser mensuellement, pour les dépenses du protectorat, 5,500 piastres, montant de la somme sixée par l'es traités antérieurs.

Le roi s'était en outre engagé à supprimer Le roi setait en outre engage à supprimer l'esclavage et à modifier le régime politique, administratif et économique du Cambodge. En outre, un tribunal mixte était établi à Pnum-Penh ain de juger les différends que pourrait soulever l'administration des contributions in-

Penn ann de junistration des contributions in-directes par des fonctionnaires français.

Comme on le voit, le Cambodge consentait à cette époque, et cela pour échapper à de graves difficultés, à suivre l'impulsion intime graves difficultés, à suivre l'impulsion intime qui lui venuit de Saïgon. Au commencement de l'année présente, M.

Thomson s'était rendu à Poum-Penh, et sa visite an noi avait resserré encore les liens qui

La dépèche qu'on a lue hier annonce, comme on le voit, que le roi Norodom a jugé bon de remettre fous les rouages gouvernementaux entre nos mains et d'abolir toutes les barrières qui pouvaient s'élever encoreentre son royaume et la Cochinchine française. Voici quelques renseignements sur ce pays qui, comme on le sait, est limitrophe de la Basse-Cochinchine.

La population du Cambodge, d'après les chi res offictels communiqués au protectorat trançais en janvier 1874, s'élevait à 945,934 habitants, parmi lesquels on comptait 406,764 Chinois, 26,000 Cham et Malais, 4,451 Annamites et 4,028 sauvages habitant fe Laos cambodgien (Kouïs, Peusing et Stiengs).

Chinois, 26,000 Cham et Malais, 4,451 Annamites et 4,628 sauvages habitant le Laos cambodgien (Kouïs, Pensang et Stiengs).

Fécondé par le Mé-Kong, qui sort du Laos cambodgien et dont les inondations régulières déposent un précieux limon sur les terres qu'il le bordent, le Cambodge est, comme beaucoup de pays tropicaux, un pays de grand avenir. On le divise en cinq zones : 4º la bande fertile des rives du fleuve et de ses fles, où, sur une largeur de plusieurs centaines de mètres, une profonde couche d'hunus développe les riches cultures du coton, du mûrier, de l'indigo, du tabac, etc. Sur le pareours du fleuve et de ses afluents, les villages, les groupes des maisons se succèdent sans interruption, mais les habitants n'ont pas su tirer tout le parti possible de ces fertiles terrains. 2'Une seconde bande noyée, marécageuse en-tout temps, semée de lacs, d'étangs et de bas-fonds, qui entoure la précédente au delà des rives du fleuve, zone du pœher, du sésame et du nénuphar, etc. 3º Plus loin, une zone à demi noyée où l'inondation permet la culture du riz, des pastèques, des melons. 4º La zone des hauts plateaux avec ses essences forcestières arbuse à huile à lame souvent ra-La zone des hauts plateaux avec ses essences forestières, arbres à huile, à laque, souvent ravagée par les incendies. 5º Les montagnes où l'on récoîte la gomme gutte, la vanille, la car-

damone.

La principale richesse du pays est la pêche du Grand-Lac, dont l'exportation atteint un chiffre de 10 millions de francs. Des minerais de fer d'excellente qualité abondent dans la règion du Lac. Dans les forèts cambodgiennes, l'éléphant et le rhinocéros représentent les grands pachydermes. Le tigre et le léopard sont assez rares; quant au gibier, il se trouve en abondance.

La superficie du Cambodge est estimée à 400,000 kilomètres carrés, soit environ le sixiè-

100,000 kilomètres carrés, soit environ le sixième de celle de la France; la densité de la population est donc de moins de dix habitants par kilomètre carré.

NOUVELLES DU JOUR

Paris. 19 juin 1884.

La commission du budget

La commission du budget a achevé aujourd'hui l'examen du budget de l'instruction publique. L'ensemble des réductions est des 1,15.00 francs, portact principalement sur les crédits affectes aux loyers ou à la construction des écoles. La commission a admis, en principe, que, sur ces cinq millions, en affecterait une amélicantion de traitement de 3 millions aux instituteurs et institutries les plus mai dotés.

La commission a entendu le rapport de M. Ménard-Dorian sur les crédits supplémentaires demandés pour le Tonkin, s'élevant à 33 millions. La commission et le rapporteur ont été d'accord pour écarter toute considération politique.

L'espédition étant termince, la commission demandera au gouvernement des indications sur les dépenses qu'occasioners, l'année prochaine, le protectorai français au Tonkin.

Le geuvernement prévoit qu'il faud ra maintenir au Tonkin 6000 hommes de troupes françaises et 6000 hommes de troupes françaises et 6000 hommes de troupes françaises et La commission du budget a achevé aujourd'hui

Le ministre du Mexique à l'Elysée

Aujourd'hul, à 2 h. 1/2, le président de la République, ayant à ses sôtés M. J. Ferry et entouré des officiers de sa maison militaire, a reçu le nouveau ministre du Mexique, M. Ramon Fernandez, qui lui a présenté ses lettres de créance. Les assurances le suite a présenté ses lettres de créance.

les pius amicales ont ete cataliges.
Les honneurs militaires ont ete rendus, dans la cour de l'Elysés, par une compagnie du 103e de ligne.
M. Mollard, introductaur des ambassadeurs,

était allé chercher le ministre mexicain avec deux voitures de la présidence et l'a ramené, ayec le même cérémonial, à son domicile, avente des Champs-Elysée⁷, 65.

Affaires corses

Le tribunal correctionnel de Bastia vient de condamer à 4 mois de prison le maire de Campile et les membres du bursau électoral de cette ville, pour francés aux élections du 4 mai.

M. Gavini vient d'ecrire au ministre de l'intérieur pour lui demander s'il a l'intention de maintenir à son poste le sous-préfet de Bastia dont la responsabilité en cette affaire est loin d'être à couvert.

En Cochinchine

La nomination de M. le lieutenant-colonel Rheinart, comme résident à Hué, n'est faite qu'à tire provisoire. Cet officier supérieur, parti avec M. Patenôtre, l'assistera dans les les négociations du traité de commerce et remplire en même temps les fonctions de résident à Hué. Ce n'est qu'après la conclusien du traité que le ministère des affaires étrangères nommera le ministère résident de France à la cour de Hué.

Deux noms sent en ce moment mis en avent nous

a la cour de Hué. Deux noms sent en ce moment mis en avant pour ces hautes fonctions: M. Dislère, conseiller d'État, et M. Lemyre de Villers, ancien gouverneur de la Conhichtus.

Cochinchine.
Le retour en France de l'amiral Courbet est dé-clé en principe. Il serait remplacé dans le com-mandement de la division navale du Tonkin, par M. le contré-smiral Riémier. Il est prebable que la rentrée de l'amiral Courbet aura lieu, en même temps que celle du général Millot. Le traitéfranco-hollandais

On sait que le nouveau projet de traité de commerce avec la Hollande est actuellement soumis aux Etats-dénéraux de La Haye.

Nous apprenonsque la commission chargée d'examiner ce projet conclut à son adoption.

C'est seulement après la ratification des Etats-Généraux de Hollande que le gouvernement anisira les Chambres françaises de la convention nouveile.

18 4000

velle. A ceux qui s'étenneraient de cette procédure inu-elle, nous répondrous qu'elle a été ndoptée parce

Alsace-Lorraine

Les tableaux soumis au Reichstag allemand sur les résultats du recrutement opéré en 1833 dans la circonscriptiqu du 15 corps d'armée (Alsace-Lorraine) donnent les chiffres suivants. Sur les tableaux de récrutement étaient inscrits 38,872 hommes soumis à l'obligation du service militaire. 15,252 se sont pas présentés aux conseils de révision, 12,977 ont été sjournés, 2,368 ont été déclarés impropres au service, 2,323 ont été renvoyés à la réserve de première classe et 316 à la réserve de deuxième classe. Le nombre des hommes incorporés dans les régiments de l'armée active est de 5,118, qui se répartissent comme suit: basse Alsace, 1,983; haute Alsace, 1,022; Lorraine, 1,653. Le nombre des engagés velontaires a été de 246 dans la basse Alsace, 1,34 dans la haute Alsace et 136 dans la Lorraine. Ont été condamnés comme réfractaires 2,141 jeunes gens.

L'epinion espegnole et les radicaux français

L'opinion espegnole et les radicaux français esplaton espegnole et les radicaux français Les jeurnaux républicains protestent contre les assertions de la pressoradicale française, présen-iant les assessins de la Mano Negra, exécutés à Xérès pour crimes de droit commun, comme répu-blicains.

blicains.

La presse conservatrice reproduit des extraits de ces articles pour démontrer quelles infâmes calomnies peut faire commettre la presion poli-

tique. On s'étonne ici que les grossières insultes quoti-diennes, lancées por la presse radicale française contrele roi d'Espagae, restent impunies.

Incendie au Sénégal Des lettres particulières, arrivant du Sénégal, annoncent que l'hôpital, les magasins, les atolièrs st la caaerne de Kayes ont été incendiés ainsi que e-matériel; ce serait un désastre complet.

LE MINISTÈRE BELGE

Voici quelques détails biographiques sur es nouveaux ministres :

M. Malov, le chef du nouveau ministère, est né à Ypres, en 1810. Il est le frère de l'ancien évèque de Bruges. Il a débuté dans la carrière adiministrative comme chef de burcau au mi-nistère de la justice: Bientôt il devenait chef de division, puis directeur de la législation et de la statistique.

En 1841, Ypres, sa ville natale, l'envoya sié-ger à la Chambre où il resta jusqu'en 1848. Pendant ce temps, il avait été gouverneur d'An-vers en 1844, puis ministre des finances de 1845 à 1847.

à 1847.

Après 1848, il rentra dans l'opposition où il se distingua d'une façon exceptionnelle comme orateur et polémiste parlementaire. De 1870 à 1878, il a été le chef du cabinet catholique. M. Frère Orban, son adversaire particulier en même temps que son ami intime, l'a remplacé en 1878. C'est lui qui, à son tour, le remplace au-

Malgré la fameuse chanson :

A bas Malou! Il faut le pendre La corde au cou!

M. Malou est extrêmement populaire et res-M. Maiou est extremement populaire a en horreur la politique. Dès qu'il a un moment de loisir, il fuit la Chambre ou le ministère pour aller à Woluwe, près de Bruxelles, où il a une maison de campagne, et où il passe ses journées à tailler des arbres, à scier du bois, à travailler à un métier de tourneur, à jouer du vio-joncelle, et à peindre des aquarelles, en fumant tout le trupe déformement pagres qu'il choisit le trupe déformement pagres qu'il choisit

joncelle, et à peindre des aquavelles, en funant tout le temps d'énormes eigares qu'il choisit mal et qui sont généralement détestables.

M. Jacobs, le ministre de l'intérieur, a été ministre des finances dans le cabinet de 4870. C'est un avocat de grand talent, arrivé à la Chambre par ce qu'on a appelé « la maison d'Anvers » pour faire opposition aux dépenses militaires. Il lui a fallu un certain dévouement pour abandonner son cabinet d'affaires, qui est un des mieux achalandés d'Anvers et même de Bruxelles. un des mieux achalandés d'Anvers et même de Bruxelles.

M. Woeste, le ministre de la justice, arrive pour la première fois aux affaires. M. Woeste a Bruxelles.

épousé la fille de M. le général baron Greindl, epouse la fille de M. le general baron Greindl, ancien ministre de la guerre dans un précédent ministère estholique. En quittant le barreau, où il occupait une place brillante, pour prendre un portefeuille, il a fait un véritable sacrifice à son parti.

M. de Monsau d'Andoy, le ministre des affaires

M. De Monsau D'Andor, le ministre des affaires étrangères, est député de Namur. C'est un grand propriétaire, allié aux premières familles du pays: les Simonis, les Biolley de Verviers, les de Thiers de Liège. les T'Serclaes, les Vanderstraeten Ponthoz, tant par lui-même que par sa femme, née de Grand Ry. A la Chambre des représentants, il avait la spécialité des interruptions, donnant à cet égard la réplique avec avantage à M. Bouvier, le député de Victor. M. de Moreau d'Andov est un homme de ton. M. de Moreau d'Andoy est un homme de grandes manières, d'une éducation exception-nelle, et qui fera très bonne figure dans le cer-cle diplomatique avec lequel il va se trouver en

cle diplomatique avec lequel il va se trouver en relations.

M. l'avocat Beerrart qui a dù être, un moment, le chef du cabinet, et qui s'est résigné ensuite à accepter le département nouveau du commerce, de l'agricuiture et des ponts-et-chaussées, est un des avocats les plus distingués de la Cour de cassation de Belgique. On se rappelle que son nom a été mèlé aux différents procès auxquels ont donné lieu les faits qui se sont passés à l'évèché de Tournai. Il a été ministre du la justice et autrefois... il y a bjen, bien longtemps, administrateur de l'Étoite bèlge, du temps où ce journal défendait, sous l'Empire, la causa des princes d'Orléans exilés.

Il a épousé Mille Borel, fille du consul de Suisse à Bruxelles, et est le frère de Mile Beernaert, l'artiste peintre, que le cabinet démissionnaire avait décorée de l'ordre de Léopold en 1880.

en 1880.
M. l'avocat Vandenperereboom, ministre des mullics, est député de Courtrai. C'es'

M. l'avocat Vanderterrregoon, ministre des travaux publics, est député de Courtrai. C'est un cousin germain d'un ancien ministre libéral du même nom. Il s'est occupé très activement, autrefois, de chemins de fer dans la Flandre. C'est ce qui l'a fait désigner pour un poste ab-solument dans ses apittudes. Nous arrivons à M. le général Pontus, le mi-nistre de la guerre. On ne pouvait mieux choi-

qu'un premier projet de traité ayant été rejeté par le Parlement nontant nonta mée sera enchantée de sa nomination

SENAT

(Be nos correspondants particuliers et par Fil SPECIAL) Présidence de M. LE ROYER. Séance du 19 juin 1884. La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

La scance est ouverte a 2 neures 5 minutes.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi tendant à rétablir le divorce.

M. Chesnelong. — Je viens combattre le principe de la loi sans avoir la prétention de faire revenir le Sénat sur son vote, mais pour remplir un devoir.

devoir. J'ai entendu, dans cette discussion, des théories

J'ai entendu, dans cette discussion, des 'héories qui ont froisse mes idées; mais je suis cependant heureux d'avoir vu les partisans du projet rendre hommsige à l'indissolubilité du mariage Personne n'a souteul la liberté des unions, prêchée au XVIII-siècle par Condorcet. Personne n'a dit que le divorce de la mariage fut un contrat comme un autre. (Vive approbation à droite.)

Pour justifier le divorce, on a invoqué des arguments que je réduis à quatre. On a prétendu que le nombre des séparations de corps en France était plus grand proportionnellement que le nombre des séparations de corps en France était plus grand proportionnellement que le nombre des upont des divorces dans les pays étrangers; on ajouté que le nombre des unions irrégulières était plus considérable, là où le divorce n'existait pas.

J'ai étudié la question d'après des documents que j'ai lieu de croire exacts et je pense que cette double assertion est absolument contraire à la réalité.

double assertion est absolument contraire a la réalité.

L'orateur cite les chiffres des divorces et des unions irrégulières dans les pays où le divorce existe et en tire cette conclusion que ces chiffres vont toujours en croissant. Il cite également la statistique des mariages et des divorces sous le régime de la loi de 1804.

M. Labiche, continue l'orateur, dit qu'il faut compter sur la moralité de notre pays et que le divorce n'y produira pas des résultats plus désavorables que chez les peuples voisins. Certes, je crois aussi que notre niveau moral est supérieur à celui des autres nations: mais c'est justement pour cela que je ne veux pas accepter le divorce, afin de maintenir la France au rang social eu elle s'est placés. (Applaudissments.)

que je ne voux pas accepter le divorce, adu de maintenir la France au rang social eu elle s'est placés. (Applaudissements.)

l'arrive au second argument; il est presque théologique. C'est M. le garde des sceaux qui l'a produit, en disant que l'Eglise catholique a long-temps autorisé le divorce et qu'elle accepte encore de nombreux cas de nullité de mariage, qui arrivent au même résultat que le divorce, avec une subtilité en plus.

En réalité, le divorce a été condamné, dès les premier temps de l'Eglise, par les plus grands Pères, par saint Angustin, saint Ambroise, saint Jerôme, d'ailleurs, de voir M. le garde des sceaux méconnaitre les efforts de l'Eglise, pendant tout le moyen-age, pour maintenir la saintete du mariage contre les passions des grands. Quant à la nullité du mariage, elle n'a rien de communa avec le divorce; elle respecte le mariage, tandis que le divorce le livre aux caprices des passions.

M. le rapporteur a dit que la loi de 1816 était

sions.

M. le rapporteur a dit que la loi de 1816 était
l'œuvre d'une Chambre eléricale et que le Parlement républicain de 1834 devait la détruire. Je ne
vois pas ce que la République vient faire là-dedans, à moius qu'elle ne soit, de son essence, antidans, à moins qu'elle ne soit, de son essence, anti-religieuse, ce qui est, je crois, le cas de la Répu-blique actuelle. Mais in n'y a pas, pour combattre le divorce, seulement des raisons religieuses, il y a des raisons morales et sociales. Alors faut-il donc l'admettre uniquement parce qu'il est condamné par l'Eglise? Ce serait de l'intolérance à rebours ! J'arrive au quatrième argument. Le divorce est un mal moindre que la séparation de corps. Je ne crois pas que ce soit exact. Le divorce est la rup-ture d'une union librement consentie et l'autorisa-tion de procéder ensuite à une nouvelle union. Dés lors, le mariage n'est plus un lien indissoluble et en porte atteinte à un grand principe. À la stabilité

On dit que la séparation de corps laisse subsis ter les désordres qui l'ont rendue nécessaire. Je ne crois pas qu'il en soit teujours ainsi, mas fût-ce vrai, pensez-vous excuser le reandale des mœurs, en meitant le scandale dans la loi qui doit être la

vrai, pensez-vous excuser le scandale des meurs, en meitant le scandale dans la loi qui doit ètre la règle de l'homme et du juste ?

La sèparation de corps a aussi cet avantage qu'elle laisse la porte ouverte à la réconciliation.

Je sais que ces retours sont rares, mais ils le seraient moins sans la désolante publicité des débats qui ont procédé la séparation. La loi actuelle, tout au moins, n'y met aucun obstacle. Le divorce, au contraire, consemme la rupture.

Je compatis à la situation doulourense des épour séparés; c'est un cruel martyr que l'on peut supporter seulement avec l'appui de la conseience, avec l'appui de Dieu; mais c'est la douleur avec le respect de soi, avec la dignité dans la souffrance. Le divorce ne rendra pas le bonheur, il enlèvera le respect. Quand la loi consacre le désordre, elle ne le légitime pas.

Quel est celui de vous qui consentirait à donner sa fille à un divorcé ou son fils à une divorcée Sans doute, la séparation de corps n'empêche pas les unions irréguifères, mais elle leur laisse leur véritable caractère; j'aime mieux cela. (Applaudissements à droite).

dissements à droite).

Mais les enfants ! c'est sureux qu'il faut veiller.

Ils sent innocents. Actuellement, il y a évidemment dans la législation des lacunes considérables; mais cependant elle protège les enfants qui n'auront pas à partager avec un enfant étranger l'amour de

cependant elle protège les enfants qui n'auront pas à parteger avec un enfant étranger l'amour de leurs parents. Quelle sera, au contraire, la situation de ces enfants, quand ils se trouveront, dans une nouvelle union, vis-à-vis d'un basu-père on d'une belle-mère, et sacrifés aux fruits de l'adultère légal?

Alors donc que toutes les considérations que je vous ai présentées ne vous auraient pas touches, je vous dirai encore: Repoussez le divorcé en faveur des enfants, ne les condamnez pas à un exil moral dans des foyers étrasgers.

Le moment est-il bien choisi pour introduire ce changement? La liberté est captive, la magistrature est amoindrie. On discute une loi de recratement qui défera la nation sans réaire l'armée. La question sociale frappe à notre porte. La famille elle-même a été atteinte par vos lois sur l'instruction, qui rendent le père de famille pauvre esclave de l'Etat.

M. de Marcère répond à M. Chesnelong. Selon l'orateur, le Sénat, en votant le divorce, se montrera respectueux des principes de morale, de le

M. Lencel répond que le divorce n'est pas beq M. Lencel répond que le divorce se mon-trera respectueux des principes de morale, de la liberté de conscience et des droits de chacun. M. Lencel répond que le divorce n'est pas beg